**Décision du président**
**relative au**
**Tarif d'inscription à la manifestation « Colloque La recodification de la TVA dans le CIBS »**

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « Colloque La recodification de la TVA dans le CIBS », qui aura lieu le 02 avril 2027 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## Décide

### Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : La recodification de la TVA dans le CIBS : rupture ou continuité ?

Type d'événement : colloque

Date de l'événement : 02/04/2027

Structure organisatrice à l'université de Bordeaux : IRDAP, Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine

**1_ Tarifs inscriptions**

| | Période de validité du tarif | Public | Tarif HT (€) | Taux de TVA appliqué* | Tarif TTC (€) | Description des prestations incluses |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Tarif 1** | 01/12/2026 au 02/04/2027 | Professionnels | 145.45 | 10% | 160,00 | Droit d'entrée au colloque – journée (présentiel ou distanciel) |
| **Tarif 2** | 01/12/2026 au 02/04/2027 | Professionnels | 77.27 | 10% | 85,00 | Droit d'entrée au colloque – demi-journée (présentiel ou distanciel) |
| **Tarif 3** | 01/12/2026 au 02/04/2027 | Enseignants-chercheurs, doctorants, étudiants, et agents publics | 0 | 0 | 0 | Droit d'entrée au colloque |

** : Taux en vigueur au moment de la facturation.*

### Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse irdap@u-bordeaux.fr, au moins 10 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 10%. Au-delà, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.
L'université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste…).

## Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

## Article 4. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 2 novembre 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux